HABITAT DU GARD
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

ARRÊTÉ 2023-398
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
TECHNICIEN

Le Directeur Général d'Habitat du Gard,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 (JO du 13.11.2010), portant statut particulier du cadre d'emplois des **techniciens** ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de **technicien** est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Nouveau grade	Nouvel échelon	Nouveau brut	Nouveau majoré	Ancienneté	Date
BALSAN	Jérôme	Technicien principal de 1ère classe	**8**	638	**534**	Ancienneté acquise	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 30/11/2023
Le Directeur Général,
Stéphane CABRIÉ

Monsieur le Directeur Général
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

HABITAT DU GARD
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

ARRÊTÉ 2023-397
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
REDACTEUR

Le Directeur Général d'Habitat du Gard,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 (JO du 31.07.2012), portant statut particulier du cadre d'emplois des **rédacteurs** ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 29 juin 2021 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2024, le tableau d'avancement au grade de **rédacteur** est fixé comme suit :

Nom	Prénom	Nouveau grade	Nouvel échelon	Nouveau brut	Nouveau majoré	Ancienneté	Date
DREVON	Nicolas	Rédacteur principal de 2ème classe	**11**	599	**504**	Ancienneté acquise	01/01/2024

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	**Total**
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 30/11/2023

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Monsieur le Directeur Général
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.